

Règlement relatif à l'utilisation de l'intelligence artificielle lors des examens fédéraux d' *Hotel & Gastro formation Suisse*

Objectif du règlement

Le présent règlement vise à garantir que l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) lors des examens de module et finaux dans le cadre des examens professionnels fédéraux se fasse de manière transparente et équitable, que les possibilités ne soient pas utilisées de manière abusive et que les performances obtenues par les participants aux examens restent comparables.

Règles pour les différents types d'examens

1. Examens de module

Les moyens auxiliaires autorisés sont indiqués dans le document « Matériel et moyens auxiliaires à disposition des candidats lors des examens de module ». Si elle n'est pas expressément autorisée, l'intelligence artificielle n'est pas admise aux examens de module.

2. Examens finaux

2.1 Dossiers écrits

L'utilisation de l'intelligence artificielle est autorisée dans les dossiers si elle est utilisée comme support pour la recherche, l'analyse de données, la rédaction ou la révision de textes. L'utilisation doit cependant toujours être déclarée de manière transparente, en mentionnant correctement les outils d'IA utilisés et en citant les sources.

La création automatisée d'un dossier écrit ou de grandes parties de celui-ci par une intelligence artificielle n'est pas autorisée.

Les dossiers écrits peuvent être analysés pour détecter le plagiat et l'utilisation de l'intelligence artificielle en les téléchargeant et en les vérifiant à l'aide de logiciels de plagiat et/ou d'outils d'analyse de texte.

2.2 Épreuves écrites

Lors des examens écrits, l'intelligence artificielle ne peut être utilisée que si la direction de l'examen l'a explicitement autorisée sur le plan d'examen. Ce plan d'examen est établi sur la base du règlement d'examen. Pendant l'examen, les surveillants d'examen veillent à ce que les conditions générales et les restrictions en vigueur concernant l'utilisation de l'IA soient respectées.

2.3 Épreuves orales

L'utilisation de l'intelligence artificielle lors d'examens oraux requiert également l'autorisation explicite de la direction de l'examen, qui est fixée sur le plan d'examen. Pendant les examens, les experts contrôlent l'utilisation correcte de l'intelligence artificielle et veillent à ce qu'aucune assistance non autorisée ne soit fournie.

2.4 Épreuves pratiques

Les moyens auxiliaires autorisés ainsi que l'utilisation de l'intelligence artificielle sont régis par le plan d'examen.

3. Publication

Vous trouverez les documents respectifs sur notre site web www.hotelgastro.ch lors de l'examen sous « Téléchargements ». Le plan d'examen est envoyé au plus tard six semaines avant l'examen final.

Infractions au règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'examen concerné. En outre, les organes compétents, notamment la direction de l'examen et la commission chargée de l'assurance qualité, peuvent prononcer d'autres mesures disciplinaires.

Remarque sur le règlement d'examen et les directives

Le règlement d'examen ainsi que les directives relatives au règlement d'examen peuvent être consultés à tout moment sur le site Internet d'Hotel & Gastro *formation* Suisse.

Entrée en vigueur et réexamen

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et s'applique à tous les examens fédéraux organisés par Hotel & Gastro *formation* Suisse. Le présent règlement est régulièrement contrôlé et actualisé si nécessaire. Seule la version du règlement disponible sur le site Internet de Hotel & Gastro *formation* Suisse fait foi.

Remarque

Ce règlement a été rédigé avec l'aide de l'intelligence artificielle.

Weggis, novembre 2024